

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 16 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	6

L'an deux mille dix-sept et le seize mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Virginie THOBOR, Vice-Présidente

Date de la convocation : 07.03.2017

Objet de la délibération
Adoption du Budget Primitif 2017

PRESENTS : Mesdames HULIN, SAINTE-LUCE, THOBOR,
Messieurs JARNET, LAUBERTHE, LEROUGE

ABSENTS EXCUSES : Madame BAZZONI, Messieurs BISSON, LEGROS,
LIENARD

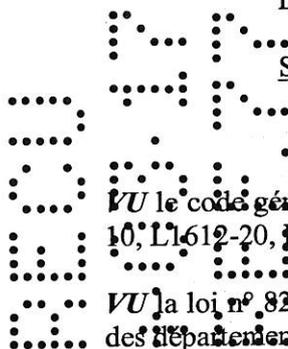
Rapporteur : Mme Thobor

ABSENTE : Madame BOBONY

PROCURATIONS : Monsieur BISSON à Madame THOBOR, Monsieur LEGROS à Monsieur JARNET

N° 5.2017

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN



VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L1612-10, L1612-20, L2311-1 et L2312-1 à L2312-4,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Rapport d'orientations budgétaires,

VU le compte administratif 2016, adopté le 16 mars 2017

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le Budget Primitif 2017 dont les balances se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes de l'exercice 2017 :	207 815 €
- Excédent reporté:	47 016 €
Total des recettes :	254 831 €
- Dépenses de fonctionnement 2017 :	254 831 €

Section d'investissement

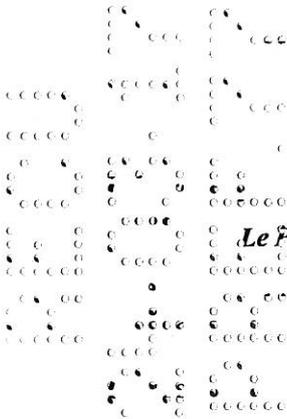
- Recettes de l'exercice 2017 :	827 €
- Excédent reporté :	<u>7 623 €</u>
Total crédits ouverts 2017 :	8 450 €
- Dépenses d'investissement 2017 :	8 450 €

Article 2 : Le présent budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à engager, mandater, liquider les dépenses dans la limite des crédits inscrits aux chapitres budgétaires.

Pour extrait conforme,
Lieusaint, le 17 mars 2017

Michel BISSON
Président du CCAS



Le Président :

- ***Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.***
- ***Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.***